

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0243_07_25

OBJET :

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**RUE DE LA GARE –
TOUR DE FRANCE**

Le 27 JUILLET 2025

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée,
VU le code de la route et notamment les articles R.325-12 et R.417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,
VU le code pénal, article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT que le départ de la 21^{ème} étape du Tour de France 2025 est prévu à Issou, Route de Mantes, le 27 juillet 2025,
CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement nécessite que soient prises toutes mesures visant à en garantir le bon déroulement, la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : CIRCULATION

La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 27 juillet 2025 de 13h00 à 18h00 rue de la Gare, entre la rue des Chênes et la voie ferrée.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 27 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 rue de la Gare, entre la rue des Chênes et la voie ferrée.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation est assurée par les services de la commune d'Issou et est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Madame la Directrice des services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Issou,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT À ISSOU, LE 21 JUILLET 2025

Le Maire,
Lionel GIRAUD